

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché pour les travaux de « Transformation du Centre Aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre en piscine d'été »

Décision D-2026-046

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 06/10/2025 (Profil acheteur et BOAMP) concernant le marché n°2025 15 MAP3 pour les lots 1 à 9 ;

Vu l'arrêté A-2025-60 déclarant les lots 2-4-5 sans suite pour motif d'infructuosité en raison d'absence d'offres ;

Vu l'arrêté A-2025-62 déclarant les lots 1-6-7 sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19/12/2025 (Profil acheteur et BOAMP) concernant le marché n°2026 03 MAP3 pour les lots 1,2,4,5, 6, 7 et 10

Considérant l'estimatif des travaux d'un montant de 1 323 188,00 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 15 MAP3, en procédure adaptée concernant les travaux de « Transformation du Centre Aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre en piscine d'été » : 12 plis ont été reçus, puis analysés.

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2026 03 MAP3, en procédure adaptée concernant les travaux de « Transformation du Centre Aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre en piscine d'été - lots 01-02-04-05-06-07-10 » : 15 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer les marchés n° 2025 15 MAP3 et n°2026 03 MAP3 relatifs 1 tableau aux travaux de « Transformation du Centre Aquatique de Moncoutant-sur-Sèvre en piscine d'été » comme suit :

Lots	Attributaires	Montant
1- Démolition GO Etanchéité VRD Espaces verts résine	SAS SCER 20 route de Bellevue 79000 NIORT SIRET : 332 901 842 00036	408 268.93 € HT Soit 489 922.72 € TTC

2- Faux plafond / Menuiserie intérieure / Equipement casier Cabine	MENUISERIE GIRARD 43 rue du Colombier 79200 LE TALLUD SIRET : 488 464 678 000 25	18 269.91 € HT Soit 21 923.89 € TTC
3- Peinture	SAS MERLET DECO 9 Bd Georges Pompidou 79140 CERIZAY SIRET : 432 051 571 00029	22 900.00€ HT Soit 27 480.00 € TTC
4-Menuiseries extérieures	FRERE CONCEPT SARL 8 rue de l'Aumônerie 85490 BENET SIRET : 508 777 935 00026	Offre de base : 48 558.86 € HT 58 270.63 € TTC PSE 04 : 7 401.01 € HT 8 881.21 € TTC
5- Chauffage / Ventilation / Plomberie	SAS HERVE THERMIQUE 5 bis rue du Chêne Lassé 44802 ST HERBLAIN Cedex SIRET : 627 220 049 00753	Offre de base : 119 706.60 € HT 143 647.92 € TTC PSE 01 : 18 518.71 € HT 22 222.45 € TTC
6- Electricité Courant Fort et courant Faible	SAS FRADIN BRETON 4 rue Jean Mermoz 79300 BRESSUIRE SIRET : 626 320 212 00048	34 438.17 € HT Soit 41 325.80 € TTC
7- Traitement d'eau, jeux d'eau	SAS HERVE THERMIQUE 5 bis rue du Chêne Lassé 44802 ST HERBLAIN Cedex SIRET : 627 220 049 00753	Offre de base : 459 613.20 € HT 551 535.84 € TTC PSE 02 : 56 782.00 € HT 68 138.40€ TTC
8- Etanchéité bassin membrane armée	EUROTECHNOLOGIE Campus du Golf – BAT 11 8 rue des Vergers 34130 MUDAISON SIRET : 384 061 669 00030	79 598.77 € HT Soit 95 518.52 € TTC
9- Couverture thermique des bassins	HAENN SAS 6 allée du Château Sury 67550 VENDENHEIM SIRET : 558 502 936 000 70	122 550.00 € HT Soit 147 060.00 € TTC
10- Carrelage	BOSSARD SASU 58 avenue de Paris 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE SIRET : 451 087 076 00027	20 605.43 € HT Soit 24 726.52 € TTC

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **10 MARS 2026**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **10 MARS 2026**

Notifié ou publié le **10 MARS 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification/ou publication.

